

Ecrit par Laurent Garcia le 1 février 2022

Les défaillances d'entreprises repartent légèrement à la hausse en Vaucluse en 2021



Alors que le niveau de défaillances des entreprises est en diminution de 6,5% en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Vaucluse affiche une légère hausse en 2021.

Avec 3 177 défaillances d'entreprises constatées par <u>la base de données internationale Altares</u> en 2021 en Paca, la région enregistre une diminution de 6,5%.

« On observe un ralentissement de la baisse des défauts dans la région : elle est 5 fois moins rapide qu'un an plus tôt (-35%), explique Altares. La baisse des défaillances en Provence-Alpes-Côte d'Azur est par ailleurs près de 2 fois moins forte que celle observée sur l'ensemble du territoire (-11,8%). En dépit de ce ralentissement, le niveau des défaillances reste faible grâce aux mesures d'aide déployées à partir du printemps 2020 pour soutenir les entreprises en difficulté restées en partie actives en 2021. Par ailleurs,



Ecrit par Laurent Garcia le 1 février 2022

face à la résurgence des variants du Covid-19, le calendrier d'allègement de ces aides a été adapté. Cet accompagnement de l'État et des territoires a permis de protéger les entreprises de la faillite et de voir le niveau de défaillances atteindre son plus bas niveau depuis 30 ans. »

Les TPE en première ligne

La plupart des défaillances régionales concernent des TPE (94%). Par ailleurs, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le bâtiment concentre plus d'une cessation de paiement sur cinq. Le secteur pèse donc sensiblement sur la tendance globale de l'économie régionale. En 2021, 703 entreprises du bâtiment ont été placées en redressement ou en liquidation judiciaire dans la région, c'est 5,5% de moins qu'en 2020. Le gros œuvre (-7,2%), tout comme le second œuvre (-5,8%), ont bien résisté. En revanche, l'immobilier est à la peine (+20,7%).

La tendance est également favorable pour le commerce de détail (-20,1%), notamment dans le prêt à porter (-33%) et le bricolage & l'équipement du foyer (-22%). En revanche, la situation reste très tendue pour la vente et réparation de véhicules automobiles (+36%). Chez les grossistes, la situation se fragilise dans l'alimentaire (+32%) et les matériaux de construction (+78%) mais dans des volumes relativement faibles.

Pour sa part, l'industrie manufacturière avait atteint un niveau de défaillances extrêmement bas en 2020 avec moins de 100 dépôts de bilan enregistrés. En 2021, le secteur dépasse ce seuil (109 défaillances) et la tendance repart à la hausse des défauts (+17,2 %). En revanche, dans l'agroalimentaire, la baisse s'accélère (-36,7%) pour atteindre 57 défauts annuels.

Dans les services aux entreprises (-7,6%), la baisse du niveau de défaillances est tirée notamment par les activités juridiques (-43%), de publicité (-21%) ou de nettoyage courant des bâtiments (-17%).

Pour les transports, les ouvertures de procédures collectives se stabilisent dans les transports routiers de marchandises. On note une amélioration sensible dans le fret interurbain (-12%) tandis que le fret de proximité passe au rouge (+3%). Les défaillances restent par ailleurs très peu nombreuses dans les autres activités de transport, notamment le transport de voyageurs.

Dans le même temps, la restauration a subi de nombreuses contraintes de fermetures administratives mais, grâce aux aides de l'État, le secteur a bien résisté. Ainsi, le nombre des défaillances recule encore fortement (-23%) porté par la restauration rapide (-33%) et la restauration traditionnelle (-18%). Il en va de même pour les débits de boisson (-42%).

Enfin, concernant les services à la personne, les défaillances peinent à se stabiliser pour les salons de coiffures mais reculent encore sensiblement pour les instituts de beauté. Dans les autres services à la personne, après avoir atteint un très bas niveau en 2020, les défaillances repartent à la hausse. C'est en particulier le cas des activités de pressing dont le nombre de défauts, bien que faible, a doublé en 2021.

Légère hausse dans le Vaucluse

Entre 2020 et 2021, le Vaucluse affiche une hausse des défaillances de +1,1% mais reste sous le seuil des 370 défaillances d'entreprises en 12 mois. Malgré tout, avec 369 défaillances constatées l'année 2021 affiche le deuxième meilleur bilan de ces 10 dernières années. Seul 2020 fait mieux (365 défaillances), mais l'on reste loin des pics de 2014 (704 défaillances) ou 2012 (677 défaillances) – voir tableau cidessous.

En Paca, seul le département des Bouches-du-Rhône est le théâtre d'une reprise des défaillances



Ecrit par Laurent Garcia le 1 février 2022

(+1,5%). A l'inverse, les autres départements de la région présentent un meilleur bilan : Var (-7,6%), Hautes-Alpes (-7,6%), Alpes-de-Haute-Provence (-17,3%) et Alpes-Maritimes (-17,8%). Nos voisins du Gard faisant encore mieux avec -23%.

Nombre d'ouvertures de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire directes par département sur 10 ans. © Altares

Forte dynamique de créations d'entreprises

« La fin de l'année 2021, marquée par l'arrivée brutale d'une nouvelle vague épidémique, a conduit à l'adoption de nouvelles restrictions en ce début d'année 2022, précise Thierry Millon, directeur des études Altares. Une situation qui ravive un fort sentiment d'incertitude chez les entrepreneurs. Le Gouvernement a réagi rapidement et réactivé, ou renforcé, certains dispositifs mis en place dans les premiers mois de la crise sanitaire tels que l'élargissement des aides coûts fixes, la prolongation du fonds de solidarité, l'étalement du remboursement des PGE jusqu'à 10 ans (contre 6), le report à fin 2022 du remboursement prévu au printemps prochain ou bien encore l'activité partielle. Ce nouvel effort d'accompagnement devrait permettre de passer le cap de la vague Omicron et, par conséquent, limiter les dépôts de bilan dans les prochains mois. Mais le risque n'a pas pour autant disparu. Il est provisoirement neutralisé. Par ailleurs, la dynamique de créations d'entreprises est en ce moment très forte, proche d'un million. Dans ce contexte, le risque de défaillances de très petites entreprises reste élevé. La fin du "quoi qu'il en coûte", annoncée en août 2021, pourrait être véritablement actée cette année si le contexte sanitaire le permet. En parallèle, la vigueur de l'inflation pourrait amputer sévèrement le pouvoir d'achat et peser sur la consommation des ménages. Aussi, si rien à ce stade ne permet de redouter une explosion du nombre de procédures collectives, nous devons raisonnablement envisager une remontée des défauts à partir de 2022. »